

الشبكة العالمية
للحقوق الاقتصادية
والاجتماعية والثقافية



ESCR-Net
Red-DESC
Réseau-DESC

Groupe de travail sur l'environnement et les DESC Note d'information COP28

Les membres du réseau DESC Interrogent les récits de pertes et de dommages : Vers une voie de responsabilité et de justice

Au fil des ans, les membres du réseau DESC ont continué à affirmer que les trois crises planétaires de changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution se renforcent mutuellement avec des impacts dévastateurs sur les droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, et avec des enjeux très élevés pour le bien-être de la planète et des peuples.

Ce dossier de plaidoyer est basé sur l'échange mutuel des membres du réseau DESC, en particulier via le groupe de travail sur l'environnement et les DESC, s'appuyant sur des années d'analyse des réalités des injustices climatiques et de la relation entre les pertes et dommages et les droits de l'homme dans l'affirmation de la responsabilité et de la justice. Les mouvements sociaux membres du réseau DESC ont affirmé qu'une approche collective fondée sur la solidarité est porteuse de promesses de transformation en termes de construction d'une action puissante pour résister aux moteurs structurels des crises mondiales qui se croisent et pour réaliser un redressement juste et équitable de la catastrophe climatique actuelle.

Réalisant l'obligation de la responsabilité et la justice au milieu des réalités de la perte et des dommages : Les mouvements sociaux s'expriment sur les défis existants et émergents

La crise climatique qui s'aggrave rapidement est entre les mains des pays riches et des entreprises. Les pratiques commerciales fondées sur l'utilisation de combustibles fossiles et l'extraction mettent clairement en évidence les responsabilités historiques et actuelles des pays du Nord en matière de lutte contre la crise environnementale. Cependant, en s'attaquant aux crises qui se croisent, les pays développés ont prouvé qu'ils négligeaient les relations entre le changement climatique et les droits de l'homme, les peuples autochtones et leurs terres, territoires et ressources, ainsi que les droits humains des femmes et leur contribution à l'environnement et aux ressources naturelles, notamment au travers du travail de soins non rémunéré. Il en résulte une marchandisation de l'environnement naturel (par exemple, à travers le mécanisme du marché du carbone) et la privatisation des services publics qui nuisent aux communautés, afin de renforcer le pouvoir des capitalistes et de leur permettre de poursuivre leurs activités habituelles.

Les pertes et dommages induits par le climat surviennent lorsque les efforts d'atténuation et d'adaptation ne parviennent pas à lutter contre le changement climatique. Des siècles de colonialisme et d'extractivisme des entreprises ont laissé les pays du Sud avec une pénurie de ressources et de capacités pour faire face aux impacts des pertes et dommages, les poussant encore plus en première ligne des crises

climatiques. Les communautés de base sont non seulement privées de leur capacité à faire face aux impacts, mais aussi de leurs droits humains à un accès adéquat à l'information et à une participation significative et efficace aux différents niveaux des processus de prise de décision pour éviter, minimiser et traiter les pertes et les dommages. Lorsque la participation des communautés existe, elle est le plus souvent compromise par le manque de transparence et de responsabilité des États et des acteurs privés qui s'engagent dans des projets d'intervention à but lucratif au nom de la lutte contre les pertes et les dommages.

Si l'impact économique des pertes et dommages ne doit pas être sous-estimé, les discussions en cours doivent accorder une attention particulière aux pertes et dommages non économiques, notamment la perte de vies humaines, l'augmentation vertigineuse des violences sexuelles et sexistes et, surtout, le traumatisme historique des délocalisations et migrations forcées. Dans le cas particulier des peuples autochtones, l'absence de prise en compte de l'impact des pertes et des dommages a conduit à la violation de leurs droits collectifs au consentement préalable, libre et éclairé, à l'autodétermination, à l'identité distincte et à l'héritage culturel. Pour d'autres communautés de première ligne, notamment les paysans et d'autres petits producteurs de denrées alimentaires, les échecs ont conduit à la violation de leurs droits humains, en particulier de leurs droits à la terre et à la biodiversité. Tous ces impacts vont de pair avec la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes et la lente destruction écologique résultant du changement climatique.

En termes d'engagement dans les processus de prise de décision, en particulier aux niveaux national et local, les communautés de base se heurtent à de nombreuses difficultés pour suivre les discussions en cours sur les pertes et les dommages en raison de la réduction de l'espace pour une participation significative et efficace. Plus important encore, au lieu de mécanismes clairs et structurés, les communautés ont constaté des cas endémiques de corruption autour de l'acheminement des fonds climatiques pour soutenir les communautés touchées. Les processus bureaucratiques compliqués entravent encore davantage l'accès direct des communautés aux ressources financières, lorsqu'elles existent.

Parmi les questions cruciales mentionnées par les mouvements sociaux, le lien entre les droits humains des femmes et les crises climatiques fait l'objet d'un rejet généralisé. Pourtant, l'approche intersectionnelle, la justice intergénérationnelle et l'équité dans le traitement des pertes et dommages sont ironiquement considérées comme des questions litigieuses dans de nombreuses négociations qui déterminent l'ambition et les actions en matière de climat.

La forte corrélation entre les pertes et dommages et la jouissance des droits de l'homme réaffirme l'importance de la réalisation du droit à un recours pour les violations des droits de l'homme associées à ses impacts. Dans le droit international des droits de l'homme, le droit à un recours est un droit substantiel bien établi par la coutume et les traités. En outre, afin d'ouvrir la voie à une transition juste et équitable face à l'aggravation des conséquences des pertes et dommages, les mesures prises doivent être non seulement préventives mais aussi coercitives afin d'équilibrer le pouvoir entre les opprimés et les oppresseurs, notamment par des réparations qui permettent d'accéder à la justice et à la redevabilité.

Les questions et défis existants et émergents indiquent qu'il est urgent de renforcer et de défendre la mise en œuvre de principes clés fondés sur les droits de l'homme, la justice et l'obligation de rendre des comptes lorsqu'il s'agit de faire face aux conséquences des pertes et dommages.

La prise en compte des pertes et des dommages sur la voie de la responsabilité et de la justice

La prise en compte des pertes et dommages implique l'adhésion à plusieurs principes clés identifiés par les membres du réseau DESC qui servent de lignes directrices fondamentales dans la recherche de la justice et de la responsabilité pour les communautés de première ligne affectées par les préjudices qui vont de pair avec les réalités des pertes et dommages.

Principes clés pour traiter les pertes et dommages afin d'assurer l'obligation de rendre compte et la justice

- **Reconnaissance, respect et réalisation des droits de l'homme.** Comme condition préalable pour permettre des changements significatifs dans les efforts collectifs pour éviter, minimiser, traiter et compenser l'impact des pertes et dommages. Les ambitions et les actions en matière de climat doivent respecter, protéger, réaliser et faire progresser les droits de l'homme. Cela inclut la réalisation du droit à un environnement sain, qui repose sur de nombreux droits fondamentaux, en particulier les droits collectifs des peuples autochtones à l'autodétermination et au consentement préalable, libre et éclairé, ainsi que les droits des paysans et des petits producteurs de denrées alimentaires à leurs territoires et à la diversité biologique.
- **Participation significative et effective des communautés de première ligne directement touchées par les impacts des pertes et dommages.** Pour remédier aux pertes et dommages, il faut une participation significative et efficace des communautés de base, fondée sur les droits de l'homme, ainsi que la reconnaissance du droit de recours et de réparation pour les pertes et dommages causés par les émissions historiques des pays développés. Il s'agit notamment d'assurer la reconnaissance et le soutien des solutions mises en œuvre par les communautés et les femmes pour remédier aux pertes et dommages.
- **Les pollueurs paient.** Les pays du Nord doivent être liés par leurs obligations extraterritoriales, réglementer leurs entreprises et être tenus pour responsables de leurs pratiques commerciales d'extraction et d'exploitation axées uniquement sur la croissance économique, au détriment de la durabilité écologique et des droits de l'homme.
- **Aborder la question de la responsabilité historique des pollueurs.** La responsabilité des pollueurs doit aller au-delà de leurs pratiques commerciales actuelles. Les pays riches et industrialisés doivent avant tout assumer leur responsabilité historique dans l'aggravation du chaos climatique, sur la base du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives (CBDR-RC). Une réduction drastique des émissions par une élimination immédiate, juste et équitable des combustibles fossiles est une condition préalable à la prise en compte des responsabilités historiques des pays développés et de leurs entreprises.
- **Garantir l'égalité des sexes et la justice sociale.** Pour s'attaquer aux conséquences des pertes et dommages, il faut reconnaître les inégalités historiques entre les hommes et les femmes dans toute leur diversité, entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci, ainsi que le déséquilibre de la dynamique du pouvoir qui en découle. L'approche de la transformation du genre dans les ambitions et les actions climatiques, y compris le financement, doit être réalisée. Des actions positives en faveur des groupes historiquement opprimés et assujettis doivent être entreprises afin de remédier aux inégalités entre les hommes et les femmes et aux injustices sociales.

- **Des modalités de financement adaptées à l'objectif visé et responsables devant les peuples.** Les modalités de financement des pertes et dommages doivent être transférées des pays développés vers les pays en développement, tout en garantissant l'accès direct des communautés à des ressources financières nouvelles, supplémentaires, publiques, non génératrices d'endettement et à long terme, à l'échelle nécessaire, en fonction des besoins et des priorités des communautés.
- **Faire face aux pertes et dommages non économiques.** Au-delà de l'obtention de fonds adéquats, publics et non générateurs de dette pour faire face aux pertes et dommages, les États doivent également s'attaquer à l'impact non économique des pertes et dommages et garantir le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme. Il s'agit notamment de protéger les terres, les territoires et les ressources appartenant collectivement aux peuples autochtones, ainsi que les droits humains des communautés de première ligne, des paysans et des autres petits producteurs d'aliments.
- **Justice et équité intergénérationnelles.** La génération actuelle doit être tenue pour responsable des crises mondiales intersectées. Ce principe précise que les droits de l'homme des générations futures sont entre les mains de la génération actuelle et que l'incapacité à préserver une planète vivable constitue une grave violation intergénérationnelle des droits de l'homme.

L'adhésion aux principes clés susmentionnés est un moyen de favoriser une transition juste et équitable face à l'aggravation des crises climatiques et de garantir une approche globale pour prévenir, minimiser et traiter les pertes et les dommages. Les principes clés contribuent à garantir l'accès à la justice et le rétablissement de la dignité des communautés en première ligne.

Prévenir, minimiser et traiter les pertes et les dommages : Que voulons-nous de la COP28 et au-delà ?

Dans le cadre des efforts collectifs visant à assurer la responsabilité et la justice, il est évident que les actions significatives en faveur du climat, ou leur absence, ont un impact significatif sur les droits de l'homme et le bien-être des communautés. Les efforts proactifs pour éviter les dommages potentiels, les mesures stratégiques pour minimiser les pertes et les dommages et les initiatives pour faire face à l'impact sont essentiels. Grâce à l'échange mutuel, les membres du réseau DESC ont mis en évidence certains points clés qui répondent à la question "*Qu'attendons-nous de la COP28 et au-delà ?*" dans le contexte de la prévention, de la minimisation et de la prise en compte des pertes et des dommages.

1. **Promouvoir une approche et des solutions communautaires.** Les discussions sur les pertes et dommages doivent tenir compte de la tendance visant à réduire la place des mouvements climatiques et sociaux, en particulier des communautés de base. La participation directe et effective des mouvements et organisations de base est impérative pour façonner et promouvoir des solutions et des approches significatives menées par les communautés touchées de manière disproportionnée par les pertes et dommages. Dans le contexte particulier des peuples autochtones, les États doivent reconnaître leurs connaissances traditionnelles comme base pour des solutions climatiques menées par les peuples autochtones.
2. **Un fonds pour les pertes et dommages fondé sur les droits de l'homme.** Afin d'assurer la responsabilité et la justice, la conception et l'opérationnalisation du fonds pour les pertes et dommages doivent être fondées sur les droits de l'homme, en particulier les droits collectifs des peuples autochtones, ainsi que les droits des communautés de première ligne, des paysans et des

autres petits producteurs de denrées alimentaires à leurs terres, territoires et ressources. Les pays développés doivent à tout prix mettre fin aux violations des droits de l'homme dans les projets d'atténuation et d'adaptation et continuer à payer leur juste part à tous les pays en développement selon l'échelle de financement nécessaire, sur la base du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives (CBDR-RC).

3. **Exclusion du secteur privé du fonds des pertes et dommages.** Le secteur privé, y compris la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales (IFI), doit être exclu du fonds des pertes et dommages dans le cadre des efforts visant à réaliser des flux financiers non générateurs d'endettement échappant au contrôle des pays développés et à remédier aux inégalités historiques au sein des pays et entre les pays dans le paiement des pertes et dommages découlant du colonialisme climatique en cours.
4. **Mettre fin à la dette illégitime et à la faillite des pays du Sud.** Outre l'octroi de nouvelles subventions au lieu de prêts, les pays développés doivent mettre un terme à la privatisation souvent imposée aux pays en développement pendant les crises de la dette. La responsabilité historique et la réalisation de la justice fiscale et de la dette exigent que les pays développés annulent les dettes illégitimes et insoutenables tout en veillant à ce que les politiques de prêt et les sauvegardes donnent la priorité aux obligations en matière de droits de l'homme et à la protection de l'environnement.
5. **Protéger les défenseurs de l'environnement, de la terre et des droits de l'homme.** Les défenseurs de l'environnement, de la terre et des droits de l'homme, en particulier ceux qui s'opposent à la production et à l'utilisation des combustibles fossiles, sont de plus en plus souvent pris pour cible et tués en raison de leur travail. Face à l'aggravation des crises mondiales et à l'urgence de remédier aux pertes et aux dommages, il est essentiel que les pays prennent toutes les mesures nécessaires pour protéger les défenseurs de l'environnement, de la terre et des droits de l'homme.
6. **Rejeter la marchandisation de la nature.** Pour prévenir les pertes et les dommages et y remédier, les pays doivent mettre un terme à la marchandisation continue des terres, des océans et des ressources naturelles. Les communautés de base continuent de réaffirmer que les mécanismes du marché du carbone mis en place au nom de la lutte contre les crises climatiques, tels que le carbone bleu, les solutions fondées sur la nature, le mécanisme de développement propre, REDD+, ouvrent souvent la voie à de nouvelles violations des droits de l'homme, notamment les déplacements forcés et la privation des terres, des territoires et des ressources naturelles des communautés rurales et autochtones.
7. **Les instruments juridiquement contraignants sur les entreprises et les droits de l'homme doivent s'attaquer aux injustices climatiques.** Les entreprises doivent être réglementées afin de garantir des transitions justes et équitables face à l'aggravation de la catastrophe climatique. L'urgence des crises climatiques exige des instruments juridiquement contraignants pour tenir les pollueurs et les entreprises responsables de leur impact sur l'environnement et du respect des droits de l'homme. Ces instruments juridiques doivent s'appliquer à tous les secteurs d'activité et définir des obligations claires pour les entreprises, en particulier des objectifs de réduction drastique des émissions assortis d'un calendrier précis. Des mécanismes de responsabilité, des sanctions, des amendes et des répercussions juridiques doivent être mis en place en cas de non-respect.
8. **Recours et réparation fondés sur la responsabilité et la justice.** La prise en compte des pertes et des dommages doit aller de pair avec la réalisation des droits de l'homme en matière de recours et de réparation. Les pollueurs doivent reconnaître le rôle qu'ils ont joué dans les conséquences dévastatrices des crises climatiques, veiller à prévenir d'autres injustices et atténuer les préjudices subis par les communautés de première ligne confrontées aux effets des pertes et dommages. Le

recours et la réparation doivent également inclure la participation significative et effective des communautés affectées à la conception et à la mise en œuvre des mesures, y compris la restauration de leur identité et de leur dignité sur la base d'une responsabilité et d'une justice historiques.

9. **Fournir des informations culturellement appropriées et accessibles aux communautés de première ligne.** Les pays doivent renforcer la transparence et la responsabilité, fournir des informations sur les questions liées au climat qui soient culturellement appropriées et accessibles aux communautés de première ligne directement et de manière disproportionnée touchées par la crise climatique. Les informations sur le financement de la lutte contre le changement climatique sont particulièrement cruciales pour suivre les flux de financement des pertes et dommages ainsi que la mise en œuvre des politiques climatiques pertinentes au niveau national.